

REGLEMENT BALADE MOTO

Art 1. Définition :

La balade moto est organisée par la section country du centre de loisirs Léo Lagrange de Colomiers. Celle-ci se fera le dimanche de pentecôte 31 mai 2020 dans le cadre d'une animation du festival country de Colomiers, gratuite et sans notion de temps ni de performance, suivant l'itinéraire préétabli, et conformément à la déclaration faite en préfecture.

Art 2. Participants :

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter ou d'exclure des participants. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre ou de mettre un terme à la balade s'ils jugent cela opportun. La balade est prévue pour 100 motos plus les accompagnateurs. L'enregistrement est obligatoire pour participer à la balade.

Art 3. Recours :

Chaque participant s'engage à ne faire aucun recours à l'encontre de l'organisateur.

Art 4. Permis et assurances.

- L'organisateur possède une assurance responsabilité civile, qui couvre l'évènement.
- Chaque conducteur de véhicule doit avoir un permis de conduire valide.
- Chaque véhicule participant à la balade doit être assuré. En cas d'accident de la circulation, c'est l'assurance des véhicules qui sera utilisée.

Art 5. Déroulement :

- Rassemblement et enregistrement des participants entre 9h et 9h30
- Un leader situé en tête de cortège donnera l'allure de la balade.
- Le code de la route doit être respecté.
- Une équipe d'accompagnateurs et un service d'ordre veilleront au bon déroulement de la balade, ils seront signalés par un « gilet Fluo ».
- Interdiction de circuler de front.
- Aucun dépassement, ne sera toléré au cours de la balade à l'exception de l'équipe d'accompagnateurs repérables à leur « gilets fluo » et leurs alertes sonores.
- Aucun participant non enregistré ne pourra se greffer sur la balade en cours.
- Chaque participant porte les équipements de sécurité requis (casque, gants). Ces équipements ne sont pas fournis par les organisateurs.
- Ne jeter aucun débris sur votre passage.
- En cas de non-respect du règlement le contrevenant sera exclu de la balade.

Art 6. Parking :

Les motos pourront être parkées sur un parking privatif réservé à l'usage du festival situé à proximité du hall Comminges.

Art 7. Bracelet :

Un bracelet sera remis aux participants lors de l'enregistrement, celui-ci donnera droit à une boisson servie à la buvette lors d'un « pot de l'amitié » au retour de la balade.